



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf. : RH 2019/333

Objet : Tableau d'avancement au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 9 avril 2019 ;

A R R E T E

Article 1 : Pour l'année 2019, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
1- DUFOUR Sylvie	Rédacteur - 8 ^o échelon au 01/01/2019 (1 an 6 mois)	01/10/2019

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Ampliation sera transmise à :

- Madame le Présidente du Centre de Gestion du Gard,
- Madame le Receveur Principal,

Fait à Aigues-Mortes,
Le 17 septembre 2019

Le Maire,
Pierre Mauméjean

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le

Signature de l'agent :





ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE



Le Maire de LE GRAU DU ROI,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-624 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire Catégorie B réunie le 25 juin 2019,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2019, le tableau d'avancement au grade *de Rédacteur principal de 2^{ème} classe* est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade- Ancienneté - Échelon	Promouvable à partir du
1- CAMPOS Martine	Rédacteur depuis le 01/07/2014 – 11 ^{ème} échelon	01/07/2019

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à LE GRAU DU ROI, le 01/10/2019

LE MAIRE,
Docteur Robert CRAUSTE

